

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : EUR 25/007/2007 (Public)

Bulletin n° : 112

ÉFAI

18 juin 2007

## Grèce. L'impunité pour les mauvais traitements policiers doit cesser immédiatement

Amnesty International est profondément inquiète d'un clip vidéo diffusé sur Internet, montrant deux migrants – dont un Albanais – détenus au poste de police d'Omonia, dans le centre d'Athènes, passés à tabac par des policiers et forcés de se gifler mutuellement à plusieurs reprises. Cet épisode s'est produit en juin 2006, mais la vidéo n'a été diffusée que le 16 juin 2007. Le policier de haut rang impliqué aurait déclaré à des journalistes : « *Je l'ai fait pour rigoler. Je ne les frappais pas pour une raison particulière, mais pour qu'on s'amuse un peu.* » Avec trois autres policiers, il est désormais suspendu et une enquête est en cours.

Amnesty International condamne cet épisode et se félicite de la réaction rapide des autorités, après la diffusion de la vidéo. Amnesty International craint néanmoins que cette vidéo soit apparue sur fond de rumeurs indiquant l'existence d'autres vidéos, à un moment où des avocats et des groupes de défense des droits humains ont signalé à notre organisation que les allégations de mauvais traitements en Grèce étaient plus nombreuses.

Dans un cas récent signalé à Amnesty International, une jeune Moldave aurait été maltraitée par des policiers au quartier général de la police d'Attica, dans le centre d'Athènes, ce 8 juin. Cette femme, qui résidait légalement en Grèce avec sa famille depuis quatre ans, a été emmenée au poste de police dans une voiture banalisée par trois policiers en civil, après qu'ils eurent fouillé son domicile et exigé de voir son permis de résidence et celui de son père. À l'arrivée de la jeune femme au poste de police, les policiers lui ont dit qu'ils cherchaient son ancien compagnon, et qu'ils voulaient qu'elle leur indique son adresse. Elle a affirmé ne pas la connaître ; les policiers ont alors fouillé son sac à main et examiné son téléphone portable.

La jeune femme a déclaré avoir été emmenée par la suite dans un autre bureau par trois femmes policiers en civil, dont l'une lui aurait donné plusieurs coups sur la tête, provoquant une grande douleur. Les policières lui auraient ensuite ordonné de se déshabiller, ne gardant que ses sous-vêtements, puis de se tourner face au mur – l'une d'elle l'aurait alors frappée à nouveau, lui arrachant des touffes de cheveux.

La jeune femme affirme avoir été ensuite ramenée au premier bureau, où l'un des trois policiers lui aurait de nouveau demandé où se trouvait son ancien compagnon. Il l'aurait menacée de détruire son permis de résidence, et un policier lui aurait déclaré : « *On va aussi emmener tes parents ici, et ils subiront le même traitement que toi. Tu passeras en procès et on te renverra dans ton pays, avec tes parents.* » L'un des policiers l'aurait saisie par le bras, menaçant de la frapper, tandis qu'un autre lui aurait décoché des coups de pied.

Au bout de trois heures environ, les policiers l'ont libérée, lui disant de « *disparaître* », mais de les informer si elle avait des nouvelles de son ancien compagnon. La jeune femme s'est rendue à l'hôpital en raison de douleurs à la tête, de vertiges et de nausée. Elle a subi une radio et a dû porter une minerve.

Malgré le fait que cette jeune femme ait affirmé qu'elle pourrait identifier les policiers impliqués, le fait qu'ils lui aient donné le numéro de téléphone de leur bureau pour leur transmettre des renseignements sur son ancien compagnon, et le fait qu'elle ait déposé plainte le jour suivant pour coups et blessures, menaces et chantage, aucune mesure n'a été prise pour enquêter sur cet épisode et en traduire les responsables en justice.

Amnesty International demande aux autorités grecques de respecter leurs obligations juridiques internationales définies par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les autorités doivent ouvrir une enquête prompte, indépendante et impartiale sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements, traduire les responsables en justice et octroyer des réparations aux victimes. Les autorités doivent également faire en sorte que les policiers reçoivent une formation approfondie, pour lutter contre les violations des droits humains répétées dont la police se rendrait responsable.